

Mise en ligne : 26 décembre 2020.
Dernière modification : 6 novembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE MARTINICAISE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Création des Établissements Legrand & Munich, Paris
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Legrand_et_Munich.pdf
et de la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CCDEE.pdf

S.A., 9 juillet 1930.

Société nouvelles
(*Cahiers coloniaux*, 12 janvier 1931)

Compagnie martiniquaise de distribution d'énergie électrique. — Siège social : Fort-de-France, Martinique. Capital : 10.000.000 de francs, divisé en 100.000 actions de 100 francs chacune dont 27.000 d'apports à la Compagnie coloniale d'énergie électrique et 5.000 à la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique. Objet : l'organisation et l'exploitation de tous services publics ou particuliers d'éclairage, de chauffage, de force motrice, de transports ou autres par tous systèmes, notamment à la Martinique. Administrateurs : Compagnie africaine industrielle et forestière ¹ à Douala, Cameroun ; Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique, Douala ; MM. Jacques Faÿ ; André Legrand, Raymond Le Quesne, Robert Lhomme ², Paul Munich, Albert Payan ³, Paul Weiss ⁴.

Congrès de l'outillage économique colonial et des communications
(20-25 juillet 1931)
organisé par l'Union coloniale française

Antilles

La Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique, par l'intermédiaire de ses deux filiales, la Martiniquaise et la Guadeloupéenne, poursuit l'exécution d'un projet d'électrification générale.

Ce projet prévoit la construction, à la Guadeloupe, d'une centrale à vapeur de 6.000 CV., qui alimentera une ligne à haute tension (20.000 V.) de 204 km., et un réseau de distribution de 75 km.

¹ Compagnie africaine industrielle et forestière, Douala : filiale des Éts Legrand et Munich et de la banque Bénard frères :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CAIF-Douala.pdf

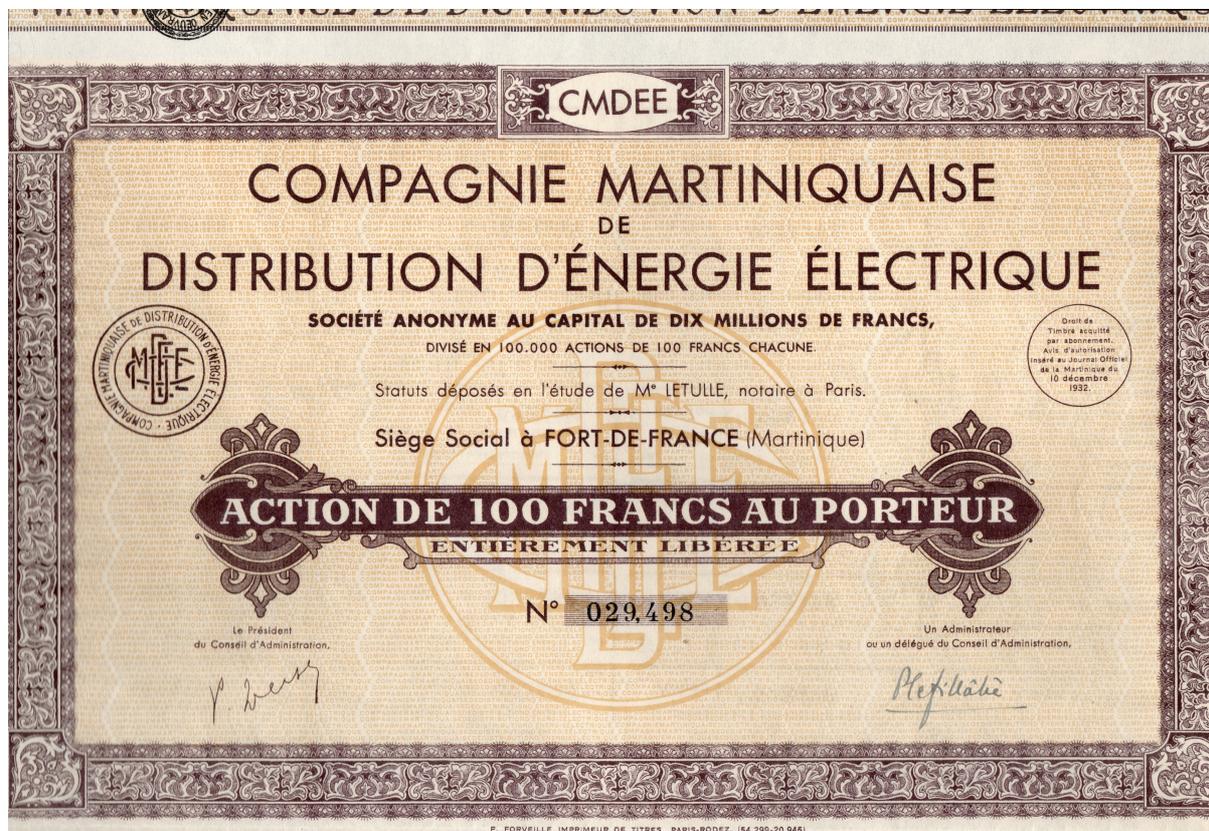
² Robert Lhomme : de la Société financière électrique (Thomson-Houston).

³ Albert Payan (1876-1949) : Polytechnique, Supélec, ingénieur à la Thomson-Houston, administrateur délégué de la Compagnie d'électricité du Sénégal (1914), puis, après absorption, de l'Eau et électricité de l'Ouest-Africain (1929). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Electricite_Senegal_1910-1930.pdf

⁴ Paul Weiss (1867-1945) : X-Mines, inspecteur général des mines, administrateur d'une trentaine de sociétés dont la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique.

À la Martinique, une centrale à vapeur de 2.600 CV. alimentera un réseau à haute tension de 283 km. et un réseau à basse tension de 100 km.



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
COMPAGNIE MARTINICAISE
DE
DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
Société anonyme au capital de dix millions de francs,
divisé en 100.000 actions de 100 francs chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de la Martinique*
du 10 décembre 1932.

Statuts déposés en l'étude de M^e LETULLE, notaire à Paris.
Siège social à FORT-DE-FRANCE (Martinique)
ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Le président du conseil d'administration, Paul Weiss
Un administrateur ou un délégué du conseil d'administration, ?
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

AEC 1937/893 — Cie martiniquaise de distribution d'énergie électrique (C.M.D.E.E.), Jardin Desclieux, FORT-DE-FRANCE (Martinique).

Correspondants à Paris : Établissements Legrand et Munich, 42, avenue de la Grande-Armée. — Tél. : Étoile 21-12. — Télég. Legnich-Paris. — © : Lugagne. — R. C. Fort-de-France 3774.

Capital. — Société anon., 9 juillet 1930, 10 millions de fr, en 100.000 actions de 100 fr., filiale de la Cie coloniale de distribution d'énergie électrique.

Objet. — Organisation et exploitation de tous services publics ou particuliers d'éclairage, de chauffage, de force motrice ou de transports dans les colonies, protectorats, notamment à la Martinique (Centrale mise en route le 31 déc. 1933).

Conseil. — MM. Paul Weiss, présid. ; Paul Munich, vice-présid. délégué ; Jean Munich, admin. dél. ; Cie africaine industrielle et forestière (représentée par M. Jean Munich), Cie coloniale de distribution d'énergie électrique (représentée par M. Ernest Teissier du Cros), Jacques Faÿ, Raymond Le Quesne, Édouard de Bondeli ⁵, Maurice Derouet.

AEC 1951/961 — Cie martiniquaise de distribution d'énergie électrique (C.M.D.E.E.), Jardin Desdieu, FORT-DE-FRANCE (Martinique).

Correspondants à PARIS : Établissements Legrand et Munich, 42 avenue de la Grande-Armée.

Capital. — Société anon., 9 juillet 1930, 20 millions de fr. en 100.000 actions de 200 fr., filiale de la Cie coloniale de distribution d'énergie électrique.

Dividendes. — 1947, 81 fr ; 1948, 118 fr.

Objet. — Organisation et exploitation de tous services publics ou particuliers d'éclairage, de chauffage, de force motrice ou de transports dans les colonies, protectorats, notamment à la Martinique.

Conseil. — MM. Paul Munich, présid.-dél. ; Jean Munich, Cie coloniale de distribution d'énergie électrique (représentée par M. Ernest Teissier du Cros), Jacques Faÿ, Édouard de Bondeli, Maurice Derouet, François Munich, adm.

COMPAGNIE MARTINICAISE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE (BALO, 9 février 1953)

Société anonyme fonctionnant sous le régime de la législation française en vigueur à la Martinique, suivant statuts déposés chez M^e Letulle, notaire à Paris, le 1^{er} juillet 1930.

Siège social : à Fort-de-France (Martinique).

R. C. : Fort-de-France n° 3774.

Objet. — L'organisation et l'exploitation de tous services publics ou particuliers d'éclairage, de chauffage, de force motrice, de transports ou autres, par tous systèmes dans les colonies françaises. les pays de protectorat ou sous mandat français et notamment à la Martinique ; toutes opérations commerciales, financières, industrielles, toute exécution de travaux se rapportant à l'objet de la société ainsi que toute participation, soit directe, soit indirecte, à toutes exploitations, entreprises ou affaires généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'établissement ou à l'exploitation des services précitées dans les colonies françaises, pays de protectorat ou sous mandat français.

⁵ Édouard de Bondeli (Paris XVI^e, 12 mars 1899-1962) : déjà rencontré à la Cie coloniale de distribution d'énergie électrique, Douala. Voir notice :

Durée. — 99 ans du jour de sa constitution définitive.

Capital social. — 50 millions de francs divisé en 25.000 actions de 2.000 F entièrement libérées, toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur (en exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 1953).

Apport en nature. — Lors de la constitution de la société, il lui a été fait apport : 1° par la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique, société anonyme, de 608 actions de la Compagnie d'électricité de Fort-de-France, d'une option sur 110 actions de la même société, de 130 actions de la Société générale pour le développement de la Martinique, de ses droits dans le « Syndicat Martinique n° 2 », d'une option pour l'acquisition d'une usine hydroélectrique, commune de Saint-Joseph (Martinique), d'une ligne de transport d'énergie avec ses accessoires, d'un établissement de glacière au Lamentin (Martinique), et des traités intervenus pour la distribution de l'énergie électrique, le tout moyennant l'attribution de 27.000 actions de 100 F entièrement libérées ; 2° par la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique et par la Société générale pour le développement de la Martinique, toutes deux sociétés anonymes, des études, plans, devis et traités ou conventions relatifs à l'électrification centrale de la Martinique, moyennant l'attribution de 5.000 actions de 100 F entièrement libérées et le paiement d'une somme de 400.000 F pour le remboursement de frais d'études.

Obligations. — La société n'a jamais émis d'obligations.

.....
Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé 5 p. 100 pour la réserve légale, un dividende de 8 p. 100 non cumulatif sur le montant libéré et non amorti des actions ; le solde est réparti : 10 p. 100 au conseil d'administration et 90 p. 100 aux actions sous réserve de tous reports à nouveau ou constitution de réserves décidée par l'assemblée générale ordinaire. En cas de liquidation, l'actif net est employé au remboursement du capital non amorti puis à l'attribution aux administrateurs d'une somme égale au tantième moyen annuel reçu par le conseil d'administration pour les trois exercices précédents, le solde est réparti entre les actions.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 2 février 1953, a décidé notamment d'augmenter le capital social d'une somme de 30 millions de francs, pour le porter à 80 millions de francs, par l'émission de 15.000 actions nouvelles de 2.000 F chacune à souscrire en numéraire.

Ces actions seront émises au prix de 2.200 F, soit le pair augmenté d'une prime de 200 F par action.

Elles porteront jouissance du 1^{er} janvier 1953 et seront entièrement assimilées aux 25.000 actions anciennes.

Elles devront être libérées soit par versements en espèces, soit par compensation, de la totalité de leur montant nominal augmenté de la totalité de la prime, soit 2.200 F par action, lors de la souscription.

Le droit de souscrire à cette augmentation de capital est réservé par préférence aux propriétaires des 25.000 actions de 2.000 F composant le capital social après regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire susénoncée du 2 février 1953, lesquels auront le droit de souscrire :

1° À titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 5 actions anciennes de 2.000 F, soit, si les opérations de regroupement prévues ne sont pas encore effectuées à l'époque de la souscription, à raison de :

3 actions nouvelles pour 20 actions anciennes de 500 F.

Les titulaires de moins de 5 actions regroupées de 2.000 F ou de 20 actions anciennes de 500 F, suivant le cas visé ci-dessus, auront le droit de souscrire au nombre

d'actions nouvelles auquel ils auraient droit, mais sans qu'il puisse cependant en résulter la délivrance de fractions d'action ni de souscriptions indivises ;

2° Et à titre réductible proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

La répartition des actions souscrites à titre réductible sera faite par le conseil d'administration et portée à la connaissance des intéressés soit individuellement et par lettre recommandée, soit par avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Les sommes versées lors de la souscription sur les actions souscrites à titre réductible et non attribuées seront remboursées sans intérêt, mais sans frais, par l'intermédiaire de l'établissement financier qui aura reçu la souscription.

L'exercice du droit de souscription sera constaté :

Par la remise du coupon n° 1 des actions regroupées ou, si les opérations, relatives à ce regroupement n'ont pas encore été effectuées à l'époque de la souscription, par la remise du coupon n° 12 attaché aux actions anciennes de 500 F existant avant le regroupement ;

Et par l'estampille des actions ou certificats nominatifs, lesquels devront être présentés à l'appui de la souscription.

Il sera délivré des bons de droits négociables aux titulaires d'actions nominatives qui désireraient céder leur droit de souscription.

La souscription sera ouverte du 10 février au 10 mars 1953 inclus. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé dès maintenant à reporter les dates d'ouverture et de clôture de la souscription.

Les souscriptions et les versements correspondants seront reçus :

1° À Fort-de-France, par la Banque de la Martinique ;

2° À Paris, par M. Vernes et Cie, banquiers, 29, rue Taitbout.

Objet de la présente notice. — La présente insertion est faite en vue de l'augmentation de capital ci-dessus visée.

Les actions nouvelles laissées disponibles par l'exercice du droit de souscription, tant à titre irréductible que réductible, seront placées par les soins du conseil d'administration dans les conditions qu'il jugera convenables.

Le président du conseil d'administration,

PAUL MUNICH,

demeurant, 213, boulevard Saint-Germain, à Paris,
élisant domicile dans le bureau de Paris de la Compagnie
martinaise de distribution d'énergie électrique,
42, avenue de la Grande-Armée.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1951.

ACTIF		
Immobilisations : immeubles, usines, réseaux :	534.294.964	
Amortissement :	13.111.587	521.183.377
Mobilier, outillage, matériel en location, automobiles :	67.095.785	
Amortissement :	32.510.239	34.495.546
Concession de Fort-de-France :	6.865.200	
Amortissement :	1.873.040	5.492.160

Autres valeurs Immobilisées :		
Dépôts et cautionnements		478.535
Valeurs d'exploitation :		
Magasin et approvisionnements :	51.041.579	
Provision pour régularisation dii stock :	940.000	50.101.579
Marchandises en route		6.069.674
Travaux en cours		228.035.614
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :		
Clients :	131.822.571	
Provisions pour risques-:	500.000	131.332.571
Autres débiteurs		15.498.716
Comptes de régularisation		5.081.056
Banques		17.250.109
Caisses		2.565.672
		<u>1.018.174.609</u>
PASSIF		
Capital propre et réserves :		
Capital		35.000.000
Réserve légale		3.500.000
Réserve statutaire		17.000.000
Réserve spéciale de réévaluation (domaine concédé)		470.784.202
Réserve spéciale de réévaluation (domaine privé)		25.673.857
Amortissement de caducité		3.382.624
Participations des collectivités aux immeubles, usines,, réseaux		52.951.590
Report à nouveau		1.100.984
Fonds d'amortissement pour dépréciation du matériel		24.995.615
Dettes à court terme.		
Avances sur consommation		9.455.483
Fournisseurs		29.528.083
Acomptes sur travaux		254.325.434
Autres créances		62.986.055
Banque de la .Martinique		12.024.722

Comptes de régularisation	6.946.694
Résultats	8.519.236
	1.018.174.609

Certifié conforme :

Le président du conseil d'administration,
PAUL MUNICH,
demeurant, 213, boulevard Saint-Germain, à Paris,
élysant domicile dans le bureau de Paris de la Compagnie
martiniquaise de distribution d'énergie électrique,
42, avenue de la Grande-Armée.
